



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des moyens et de la logistique
Bureau des élections

Nice, le

- 4 DEC. 2018

Chef de bureau : Jullian ARBEY
Affaire suivie par : Martine BOUDON
☎ 04 93 72 29 44 - 📠 04 93 72 29 02
✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr
📁 CA 2018 2019/COOE/ AP date limite dépôt ME

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DU 31 JANVIER 2019

Arrêté fixant la date limite, le lieu et les modalités de dépôt des documents électoraux
par les listes de candidats

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre V, titre 1er relatif aux chambres d'agriculture ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, du 22 mai 2018 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;
- VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, modifiée et complétée par l'instruction technique du 27 novembre 2018 ;
- SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er - la date limite de dépôt auprès de la commission d'organisation des opérations électorales des documents électoraux par les listes de candidats est fixée au jeudi 10 janvier 2018 à 12 heures.

Article 2 - les livraisons devront être effectuées à la préfecture des Alpes-Maritimes, centre administratif départemental, tour Jean Moulin, 147, boulevard du Mercantour à Nice de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 (de 9h30 à 12 h le jeudi 10 janvier 2018).

Article 3 - il appartient aux mandataires de listes de prendre l'attache du bureau des élections afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour la livraison.

Article 4 - pour les collèges comportant plus de 1000 électeurs, les professions de foi et les bulletins de vote seront conditionnés par paquets de 1000. Dans tous les cas, sur chaque colis, seront mentionnés, le nombre, la nature du document, le collège, le nom de la liste concernée.

Article 5 - la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Françoise TAHERI